

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »  
BULLETIN LEGISLATIF  
1<sup>er</sup> avril 2014- 30 avril 2014



**Association pour la promotion du droit international\***

Centre de droit international  
15 quai Claude Bernard  
69007 LYON  
Tel : 04 78 78 73 52  
Fax : 04 26 31 85 24  
[apdi.lyon@gmail.com](mailto:apdi.lyon@gmail.com)

---

\* Bulletin rédigé par Alexandra Cuenin, Doctorante contractuelle au Centre de droit international de l'Université Lyon 3

## SOMMAIRE

1. **LEGISLATION FRANÇAISE**
2. **LEGISLATION EUROPEENNE**
3. **LEGISLATION ETRANGERE**

## 1- Législation française

### - Interdiction de la culture de maïs transgénique

Le 15 avril 2014, l'Assemblée nationale française a adopté une proposition de loi visant à interdire la culture de maïs transgénique en France et permettant aux autorités administratives de détruire les cultures ne respectant pas cette interdiction. L'objectif de ce texte est d'interdire le maïs transgénique (principalement le Pioneer TC1507 de DuPont et Dow Chemical et le MON810 de Monsanto) avant la période des semis. La ville de Paris a déjà interdit l'utilisation de ce dernier dans un arrêté du 15 mars 2014 en attendant l'adoption définitive de la loi.

### - Projet de loi d'avenir pour l'agriculture

Le 16 avril, le Sénat français a adopté par 175 voix un projet de loi visant à prendre en compte l'environnement de manière plus efficace en matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt.

Selon ce projet, la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation a pour finalités : " d'assurer à la population, dans des conditions économiquement acceptables par tous et en quantité suffisante, l'accès à une alimentation sûre et saine, diversifiée et de bonne qualité, produite dans des conditions favorisant l'emploi, le respect des normes sociales, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à la lutte contre le changement climatique ".

Il introduit 7 nouveautés :

- le recours massif aux produits phytosanitaires est limité. En effet, la France reste le premier utilisateur de pesticides en Europe.
- l'abeille est reconnue comme bio-indicateur dans le cadre de la surveillance des produits phytopharmaceutiques.
- le principe de compensation en nature de terres agricoles perdues peut être intégré dans les textes
- il crée l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France (IAV2F) qui va structurer l'enseignement agricole.
- les éleveurs sont autorisés à abattre des loups : le préfet pourra délivrer à l'éleveur une autorisation pour une durée de six mois sur sa commune
- le vin et les terroirs viticoles font partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager de la France
- le nouveau registre des chambres d'Agriculture est étendu à ceux qui exercent une autre profession que celle d'agriculteur.

### - **Nouveau projet de loi sur la biodiversité**

Le 26 mars, le projet de loi sur la biodiversité a été présenté en Conseil des ministres. Ce texte de 72 articles s'articule autour de « 6 mesures phares » selon le gouvernement :

- « La biodiversité nous soigne, nous nourrit, nous habille... elle est partout, indispensable à notre vie quotidienne » : il s'agit donc de l'appréhender de manière globale.
- Création d'une agence française pour la biodiversité qui sera l'interlocuteur unique de tous les acteurs de la biodiversité et assistera l'Etat dans son action internationale
- Les avantages tirés de la biodiversité doivent être redistribués, c'est-à-dire qu'une partie des bénéfices d'une découverte seront reversés au territoire qui l'a permis
- La loi prévoit de créer des espaces en mer ou dans les fleuves qui protègent le cycle biologique de certaines espèces de poissons
- La loi souhaite donner un nouveau sens au paysage afin qu'il soit mieux pris en considération dans les projets de développement et d'aménagement
- La loi fait de la lutte contre le braconnage une priorité pour éviter l'extinction définitive de certaines espèces à travers l'augmentation des sanctions contre les trafiquants et un meilleur échange des données entre les organismes compétents.

### - **Proposition de loi sur l'amélioration de la qualité de l'air diffusé par les climatiseurs**

Le 9 avril, plusieurs députés ont déposé une proposition de loi relative à la qualité de l'air diffusé par les climatiseurs. Après avoir rappelé que la France compte environ 10 millions de climatiseurs, les députés précisent que la Commission européenne, dans la directive CE 2002/91 sur la performance énergétique des bâtiments, a imposé aux Etats membres une inspection périodique des systèmes de climatisation au-delà d'une certaine puissance, par des experts agréés.

La proposition de loi vise à étendre les appareils concernés par le contrôle, et à l'élargir de tous les 5 ans à tous les 2 ans. De plus, la proposition vise à imposer un contrôle beaucoup plus élargi du système (filtres, évaporateur, turbine, bac à condensat, gaines de ventilation, par une technologie de décontamination fongique, bactéricide et virucide).

### - **Adoption de la Stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens**

Présentée par Ségolène Royale, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens a été adoptée par le Conseil national pour la transition écologique le 29 avril.

Ce texte prévoit de réduire l'exposition de la population et de l'environnement à ces substances chimiques, notamment en soutenant la recherche sur ce sujet (en finançant des programmes de recherche et en mettant en place une plateforme public-privé qui permettra de réduire les délais des tests sur les substances chimiques). En effet, ces produits sont susceptibles de perturber le système hormonal et d'augmenter les risques de certaines maladies (cancers, diabète, troubles de la fertilité...). Selon la synthèse du texte, « leurs effets sur la santé humaine et l'environnement aujourd'hui documentés appellent à l'action afin

de prévenir les risques (...) en particulier pour les populations sensibles, femmes enceintes et jeunes enfants ».

Le texte prévoit ainsi de stimuler la mise en œuvre de produits de substitution innovants et non toxiques, et d'améliorer l'information des citoyens à ce sujet, tant dans le champ personnel que professionnel.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-04-29\\_Strategie\\_Nationale\\_Perturbateurs\\_Endocriniens.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-04-29_Strategie_Nationale_Perturbateurs_Endocriniens.pdf)

## 2- Législation européenne

### - Réduction des sacs plastiques au sein de l'Union européenne

Le 16 avril le Parlement européen a approuvé une proposition visant à modifier la directive 94/62/CE en vue de réduire de 50% la consommation des sacs en plastique légers d'ici 2017, puis de 80% en 2019.

Adopté à 539 voix pour, 51 contre et 72 absentions, cette proposition de loi prévoit plusieurs possibilités pour les Etats : la limitation de commercialisation voire l'interdiction des sacs plastiques, l'imposition ainsi qu'une facturation obligatoire dans le secteur alimentaire.

Les sacs de course très légers seront par contre hors du champ d'application de la nouvelle directive, notamment ceux utilisés pour « emballer les produits alimentaires tels que les viandes crues, les poissons et les produits laitiers, qui garantissent l'hygiène des aliments ». En revanche, les sacs utilisés pour emballer les fruits, les légumes ou les confiseries devraient être remplacés d'ici 2019 par des sacs en papier "recyclés, biodégradables ou compostables".

Selon le rapporteur Margrete Auken "comme certains pays en pointe l'ont montré, une réduction importante de l'usage de ces sacs est facilement réalisable avec une politique cohérente. Une élimination rapide de ces sacs est une solution à portée de main au problème des déchets plastiques dans l'environnement."

En effet, il est urgent d'apporter des solutions concrètes à ce problème, puisque comme le rappellent les députés libéraux, « au cours des 25 dernières années, 10% des animaux trouvés morts dans le monde, étaient empêtrés dans des sacs en plastique. Dans la mer du Nord, les estomacs de 94% des oiseaux contiennent du plastique, et 55% des oiseaux dépassent le niveau de l'objectif de qualité écologique de 0,1 g de plastique dans l'estomac. Des fragments de plastique ont été retrouvés dans les estomacs de 35% des poissons dans le Pacifique Nord, avec une moyenne de deux morceaux de plastique ingérés par poisson ».

### 3- Législation étrangère

#### - Loi-cadre marocaine portant sur la charte nationale de l'environnement

Si la plupart des amendements proposés par le Conseil économique social et environnemental n'ont pas été retenus, la loi-cadre marocaine portant sur la charte nationale de l'environnement n'en reste pas moins innovante. Elle a été présentée mardi 8 avril en Conseil des ministres par la ministre déléguée en charge de l'environnement Hakima El Haite.

Ainsi, selon la loi, les principes d'intégration, de territorialité, de solidarité, de prévention, de protection et de participation sont une obligation de moyen, et non une obligation de résultat comme proposé par le CESE ; de même, l'idée de referendum local sur les grands chantiers qui impactent l'environnement n'a pas été retenue. L'amendement concernant le recours des citoyens en cas de violation de la législation environnementale par l'Etat n'a pas été retenu non plus. Enfin, la mise en place d'une stratégie d'économie verte visant à favoriser les investissements « durables » n'a pas été retenue non plus.

Cependant, la loi-cadre crée une police environnementale en vue de renforcer le pouvoir des administrations concernées en matière de contrôle et d'inspection. Elle met également en place un régime juridique de responsabilité environnementale assorti d'un mécanisme de garantie financière de réparation des dommages, de remise en état et d'indemnisation des dégâts causés à l'environnement.

#### - Nouvelle loi chinoise : priorité de l'environnement sur l'économie

Le gouvernement chinois a annoncé la publication prochaine d'une loi de protection de l'environnement modifiant la loi de 1989 qui renforcera les moyens de sanctions contre les industries polluantes et leurs dirigeants et permettra de préserver des zones protégées de tout développement industriel.

La nouvelle loi autorisera notamment les autorités à fermer des usines et même à les confisquer alors qu'elles ne pouvaient jusqu'à présent imposer que des amendes.

Les possibilités de sanctions seront élargies à travers la suppression du système « d'amende maximale » qui permettait aux usines de continuer à polluer en s'acquittant d'une somme nettement inférieure au coût d'une mise aux normes.

L'article concernant la possibilité pour les ONG enregistrées depuis au moins 5 ans d'agir en justice contre les pollueurs, possibilité jusqu'à présent réservée aux agences gouvernementales, a finalement été intégrée à la loi après de vives controverses.

Cette loi permettra également de généraliser les nouvelles règles de transparence qui imposent aux entreprises de fournir des chiffres d'émissions de polluants atmosphériques en temps réel.